Feuille 1/4 10/20 350/116/26030/1648 PSAAP948397ECDP 29 538

Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole de ENTREPRISES 81 Nº 81999 DEPT 81

ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Pour tous renseignements, contactez :

DEVELOPPEMENT ENTREPRISES 81 14 RUE VIDAILHAN 31131 BALMA Tél. 0 969 320 319

1. 0 303 320 313

COULEUR SOLEIL

Souscripteur N° 40023882H UG 01091 Contrat N° 400238820033 01

N'oubliez pas de rappeler ces références :

41 RUE DU VERBIAL

COULEUR SOLEIL

81000 ALBI

GROUPAMA atteste que :

COULEUR SOLEIL - 41 RUE DU VERBIAL - 81000 ALBI est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE" du contrat CONSTRUIRE - ENTREPRISE N° 400238820033 à effet du 01/01/2014.

Cette attestation est délivrée :

- pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016.
- pour des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances.
- pour des interventions sur des chantiers dont le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état HT, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 15.000.000 € et pour autant que le coût total définitif de construction n'excède pas de plus de 10% le coût total prévisionnel déclaré.
- pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P (Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)).
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P (Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)),
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation " vert " en cours de validité.
- du fait de ses activités professionnelles mentionnées ci-après :

METIER FACADIER

- Bardages de façade

Réalisation de bardages par mise en oeuvre de clins ou de panneaux, avec ou sans incorporation d'isolant, à l'exclusion des façades-rideaux.

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles

14, rue Vidailhan CS 93105 31131 BALMA CEDEX

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de

Résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09

Cette activité comprend les travaux de vêture et de vêtage.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique.

Cette activité comprend également le collage de tous types de matériaux durs en façade.

- Façades-Rideaux

Réalisation de façades-rideaux, quel que soit le matériau utilisé, y compris la mise en place des éléments de remplissage et de réalisation de façades selon les techniques de vitrage extérieur collé (VEC) ou de vitrage extérieur attaché (VEA).

METIER PEINTRE

- Peinture

Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastiques épais ou semi-épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiserie,
- revêtements faïence.
- nettoyage, sablage, grenaillage,
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur.

Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité.

METIER SPECIALISTE DE L'ISOLATION

- Isolation thermique - acoustique

Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries, de :

- isolation thermique intérieure de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,
- isolation et traitement acoustique intérieurs par la mise en oeuvre de matières ou matériaux adaptés,
- calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

Le contrat garantit le sociétaire pour les montants fixés aux Conditions Particulières dans l'exercice des marchés d'entreprise c'est à dire qu'il est locateur d'ouvrage ou sous-traitant, titulaire d'un marché de travaux, qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel d'exécution et pour lequel il peut, accessoirement, faire appel à des sous-traitants.

Feuille 3 / 4 11/20 350/116/26031/1648/03AA(0348397ECDP 29 538

Dans le cadre de ses marchés d'entreprise, le sociétaire déclare que le chiffre d'affaires sous traité ne concerne jamais les métiers suivants : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, le sociétaire doit se rapprocher de son assureur.

GARANTIE DECENNALE DES DOMMAGES A L'OUVRAGE APRES RECEPTION

Nature et montant des garanties

1. Garantie obligatoire de responsabilité décennale

Cette garantie est délivrée conformément aux dispositions légales et réglementaires pour satisfaire aux obligations prévues par les articles L241-1 et L242-2 du Code des assurances pour des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance.

Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du code civil.

. Habitation :

A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

. Hors habitation :

A hauteur de coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R.243-3-1 du Code des assurances.

2. Garantie de responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.

Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil. A hauteur des plafonds de garanties indiqués au contrat

Cette attestation ne s'applique pas lorsqu'il est recouru à un contrat collectif de responsabilité décennale. Pour toute opération d'un coût total prévisionnel de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros

HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et comporte 4 page(s).

Fait à BALMA, le 22/11/2015.

Pour GROUPAMA, par délégation :





Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole de ENTREPRISES 81 Nº 81999 DEPT 81

ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Pour tous renseignements, contactez:

DEVELOPPEMENT ENTREPRISES 81 14 RUE VIDAILHAN 31131 BALMA Tél. 0 969 320 319

COULEUR SOLEIL

N'oubliez pas de rappeler ces références :

COULEUR SOLEIL

Souscripteur N° 40023882H UG 01091 Contrat N° 400238820033 01 41 RUE DU VERBIAL

81000 ALBI

GROUPAMA atteste que COULEUR SOLEIL est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE" du contrat CONSTRUIRE - ENTREPRISE N° 400238820033 à effet du 01/01/2014.

Dans le cadre de la responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance conformément à l'Article L 243-1-1 du code des Assurances, ce contrat couvre les dommages portant atteinte à la solidité de l'ouvrage.

La garantie est acquise :

- pour les réclamations formulées entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016.
- pour les marchés d'entreprise, en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, titulaire d'un marché de travaux que le sociétaire exécute lui-même ou avec son propre personnel d'éxécution, et pour lequel il peut, accessoirement, faire appel à des sous-traitants.
- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-après :

METIER FACADIER

- Bardages de façade

Réalisation de bardages par mise en oeuvre de clins ou de panneaux, avec ou sans incorporation d'isolant, à l'exclusion des façades-rideaux.

Cette activité comprend les travaux de vêture et de vêtage.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique.

Cette activité comprend également le collage de tous types de matériaux durs en façade.

- Façades-Rideaux

Réalisation de façades-rideaux, quel que soit le matériau utilisé, y compris la mise en place des éléments de

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles

14, rue Vidailhan CS 93105 31131 BALMA CEDEX Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09

PRCDE1-01 27.11.2015 22/11/2015 400238820033 IS/006 - MH 02/2008

remplissage et de réalisation de façades selon les techniques de vitrage extérieur collé (VEC) ou de vitrage extérieur attaché (VEA).

METIER PEINTRE

- Peinture

Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastiques épais ou semi-épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiserie,
- revêtements faïence,
- nettoyage, sablage, grenaillage,
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur.

Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité.

METIER SPECIALISTE DE L'ISOLATION

- Isolation thermique - acoustique

Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries, de :

- isolation thermique intérieure de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,
- isolation et traitement acoustique intérieurs par la mise en oeuvre de matières ou matériaux adaptés,
- calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

Dans le cadre de ses marchés d'entreprise, le sociétaire déclare que le chiffre d'affaires sous traité ne concerne jamais les métiers suivants : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Ce contrat a été souscrit pour les interventions du sociétaire sur des chantiers dont le coût global unitaire de l'opération de construction n'est pas supérieur à 3 millions d'euros.

La présente attestation ne peut engager GROUPAMA en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

La présente attestation comprend 3 page(s).

Pour servir et valoir ce que de droit, fait à BALMA, le 22/11/2015.

Pour GROUPAMA, par délégation :



Feuille 1/2 18/20 350/116/26038/1648 03AA0943397ECDP 29 538 UG 01091

Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole de ENTREPRISES 81 Nº 81999 DEPT 81

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Hors responsabilité décennale.

Pour tous renseignements, contactez:

DEVELOPPEMENT ENTREPRISES 81 14 RUE VIDAILHAN 31131 BALMA Tél. 0 969 320 319

COULEUR SOLEIL

N'oubliez pas de rappeler ces références :

UG 01091

COULEUR SOLEIL

Souscripteur Nº 40023882H Contrat N° 400238820033 01 41 RUE DU VERBIAL

81000 ALBI

GROUPAMA atteste que COULEUR SOLEIL est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE - Hors responsabilité décennale" du contrat CONSTRUIRE - ENTREPRISE Nº 400238820033 à effet du 01/01/2014.

Pour les marchés d'entreprise, en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, titulaire d'un marché de travaux que l'assuré exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour leguel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants. L'assuré déclare exercer les métiers suivants ;

METIER FACADIER

- Bardages de facade

Réalisation de bardages par mise en oeuvre de clins ou de panneaux, avec ou sans incorporation d'isolant, à l'exclusion des facades-rideaux.

Cette activité comprend les travaux de vêture et de vêtage.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique.

Cette activité comprend également le collage de tous types de matériaux durs en facade,

Façades-Rideaux

Réalisation de façades-rideaux, quel que soit le matériau utilisé, y compris la mise en place des éléments de remplissage et de réalisation de façades selon les techniques de vitrage extérieur collé (VEC) ou de vitrage extérieur attaché (VEA).

METIER PEINTRE

- Peinture

400238820033

22/11/2015

PRCDF1-01 27 11 2015 15/006 MH 02/2008

Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastiques épais ou semi-épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles

14, rue Vidailhan CS 93105 31131 BALMA CEDEX

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de

Résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiserie.
- revêtements faïence,
- nettoyage, sablage, grenaillage,
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur.

Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité.

METIER SPECIALISTE DE L'ISOLATION

- Isolation thermique - acoustique

Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries, de :

- isolation thermique intérieure de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,
- isolation et traitement acoustique intérieurs par la mise en oeuvre de matières ou matériaux adaptés,
- calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

Dans le cadre de ses marchés d'entreprise, le sociétaire déclare que le chiffre d'affaires sous traité ne concerne jamais les métiers suivants : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

PERIODE DE VALIDITE : la garantie s'applique pour toutes réclamations reçues entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016 en application de l'Article 80 de la Loi ND 2003.706 du 01/08/2003, sous réserve des dispositions de l'article L 113-3 du Code des Assurances régissant le paiement de la cotisation.

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

La présente attestation ne peut engager GROUPAMA en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

La présente attestation comprend 2 page(s).

Pour servir et valoir ce que de droit, fait à BALMA, le 22/11/2015.

Pour GROUPAMA, par délégation :

